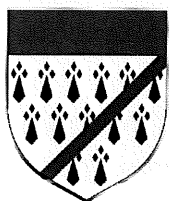


*Ville de
Rosporden*



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU
28 SEPTEMBRE 2021

PROCÈS-VERBAL

TABLE DES MATIERES

OBJET 1.	DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	4
OBJET 2.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2021.....	5
OBJET 3.	AMENAGEMENT DE L'EXONERATION SUR LA TAXE SUR LE FONCIER DES PROPRIETES BATIES.....	5
OBJET 4.	CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER NUMERIQUE EN CONTRAT DE PROJET COFINANCE PAR L'ÉTAT.....	8
OBJET 5.	MODIFICATION ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	12
OBJET 6.	ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE (VALIDATION DES CONDITIONS D'ADHESION) ET AUX SERVICES DE PREVENTION ET DE GESTION DE L'ABSENTEISME PROPOSES PAR LE CDG29.....	16
OBJET 7.	GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDEES PAR LA COMMUNE AU BENEFICE DE L'OPAC DE QUIMPER-CORNOUAILLE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE	18
OBJET 8.	GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDEES PAR LA COMMUNE AU BENEFICE DE L'OPAC DE QUIMPER-CORNOUAILLE AUPRES D'ARKEA BANQUE	20
OBJET 9.	CONVENTION DE BENEVOLAT POUR L'ATELIER PHOTOGRAPHIE AU CENTRE CULTUREL	21
OBJET 10.	ADOPTION DES TARIFS DES ACTIVITES D'EDUCATION ARTISTIQUE AU CENTRE CULTUREL POUR LA SAISON 2021-2022	25
OBJET 11.	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN AD115, RUE DE PEN AR PONT AU PROFIT DU CENTRE SOCIAL DANS LE CADRE DES JARDINS PARTAGES.....	26
OBJET 12.	RÉGULARISATION FONCIERE : ACHAT D'UN DELAISSE DE VOIRIE PLACE DU DOCTEUR HERLAND.....	27
OBJET 13.	RÉGULARISATION FONCIÈRE : CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE A QUISTINIT	28

OBJET 14.	AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE ROUTE DE CORAY: CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET D'ENTRETIEN.....	29
OBJET 15.	CONVENTION D'ADHÉSION 2021-2023 AU CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGE DU SDEF.....	31
OBJET 16.	CONVENTION D'AUTORISATION D'UTILISATION DE LA VOIRIE, DE PASSAGE DE CABLES ET SURVOL NECESSAIRES A LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN ET PROMESSE DE SERVITUDES.....	32
OBJET 17.	INFORMATIONS : RAPPORTS D'ACTIVITES ET DES SERVICES DE CCA	34

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 28 Septembre 2021

L'an deux mille vingt et un,

Le vingt-huit septembre à dix huit-heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Rosporden, légalement convoqué le 22 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur LOUSSOUARN Michel, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Aurélie COGREL, Énora DÉSIÉ, Stéphane FAVIER, Bernard FRENAY, Alexandra GOURLET, Michel GUERNALEC, Marie-Thérèse JAMET, Guénolé LE FESSON, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Isabelle MOREAU, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Anita RICHARD, Gwendal SALEUN.

Absents ou excusés :

Marie-Madeleine LE BIHAN (proc. à Michel LOUSSOUARN), Aude MARSAULT (proc. à Énora DÉSIÉ).

Absent :

Éric LE GUELEC

Arrivés en cours :

Jean-Michel LE BRETON, Quentin RANNOU

1- Monsieur Djelloul BENHENNI a été nommé secrétaire de séance.

OBJET 1. DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

– Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales « Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Monsieur Djelloul BENHENNI a été nommé secrétaire de séance.

OBJET 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2021

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 27 Juillet 2021.

LE VOTE			
Présents	24	Exprimés	26
Pouvoirs	2	Voix pour	26
Total	26	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 3. AMÉNAGEMENT DE L'EXONÉRATION SUR LA TAXE SUR LE FONCIER DES PROPRIÉTÉS BÂTIES

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts ;
- Vu l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 22 septembre 2021 ;

Contexte :

Une exonération temporaire de 2 ans de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation (constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation) a été réintroduite en totalité à l'occasion de la réforme sur la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

Jusqu'alors les communes et les EPCI à fiscalité propre pouvaient délibérer, dans les conditions de l'article 1639 A bis du CGI, pour supprimer cette exonération (article 1383 du Code Général des Impôts - CGI) soit pour l'ensemble des locaux d'habitation ou uniquement ceux qui ne faisaient pas l'objet de prêts aidés de l'Etat (visés par les articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation).

A compter du 1^{er} janvier 2021, l'exonération de foncier bâti de 2 ans appliquée aux constructions nouvelles redevient automatique pour toutes les collectivités, y compris pour celles qui l'avaient supprimée.

En 2020, la réforme TH avait temporairement suspendu le pouvoir d'assiette des collectivités locales en matière de foncier bâti. Elles n'ont donc pu, au cours de cette année, prendre aucune délibération concernant cette taxe, pour une application au 1^{er} janvier 2021.

NB : Les constructions à usage d'habitation achevées en 2020 sont donc exonérées pendant 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, sans compensation versée en contrepartie. Elles ne seront prises en compte qu'à partir des impositions établies au titre de 2023.

Les communes disposent depuis le 1^{er} janvier 2021, à nouveau, du pouvoir de suppression (partielle) de l'exonération de TFPB :

Depuis le 1^{er} janvier de cette année, les collectivités ont retrouvé leur pouvoir d'assiette sur le FB et peuvent donc revenir sur l'exonération de 2 ans mise en place par la loi.

Elles doivent pour ce faire délibérer avant le 1^{er} octobre, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2022 (logements achevés en 2021).

Néanmoins, il ne sera plus possible de revenir sur l'exonération en totalité, celle-ci ne pourra être que partielle.

Modalités de suppression partielle :

Les communes, ne sont autorisées qu'à **moduler** le taux de l'exonération par tranche de 10 %, jusqu'à un taux minimum de 40 %.

Elles pourront ainsi décider de limiter pour l'année suivante l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable, pour

– Tous les immeubles d'habitation

Ou

– Uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État.

Cette suppression d'exonération ne concernera que le produit lié à la commune.

Les EPCI à fiscalité propre, quant à eux, pourront quant à eux, délibérer pour supprimer totalement l'exonération de TFPB pour la part qui leur revient.

Ils ont toutefois la faculté de limiter cette exonération aux seuls immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État. La faculté laissée aux EPCI à fiscalité propre de supprimer l'exonération pour la part de TFPB qui leur revient est donc similaire à celle appliquée avant 2021.

NB : Il est rappelé que le bénéfice de cette exonération de 2 ans pour le contribuable reste, dans tous les cas, subordonné au dépôt d'une déclaration dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux.

Proposition pour la commune de Rosporden :

Impossible à quantifier (puisqu'assis sur une assiette fiscale qui n'existe pas encore), cette exonération de TF de droit de 100 % aura, évidemment, un impact sur les recettes fiscales de la commune. D'autant plus avec une ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones dans le cadre du prochain PLU et la pression foncière importante qui laisse augurer de nombreux projets de construction dans les années à venir.

Les recettes fiscales issues de la TFPB constituent désormais les plus importantes recettes fiscales de la commune et sont d'autant plus importantes que les dépenses de fonctionnement (et d'investissement) nécessaires au maintien de l'offre de services publics, voire à leur déploiement avec l'arrivée de nouveaux habitants, seront de plus en plus importantes.

Il est proposé de supprimer cette exonération jusqu'à 40 % (soit le taux le plus important) pour toutes les habitations.

NB : pour rappel, les communes reçoivent depuis 2021, le produit de TFPB anciennement perçu par les Départements. Les exonérations ont donc un impact bien plus important que celui existant avant la suppression de la TH.

Décision du Conseil Municipal de Rosporden :

Monsieur le Maire, ayant exposé les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usages d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

M. BANIEL Pierre considère que cette limitation d'exonération de 2 ans, à 40% de la base imposable est un mauvais signe donné aux particuliers investisseurs sur la commune.

M. BANIEL Pierre ajoute : « Certes, les montants ne sont pas importants, tant du point de vue de nos futurs acquéreurs, que des finances communales, mais, néanmoins, cela témoigne d'une certaine volonté politique, que nous déplorons. »

M. BANIEL Pierre conclut : « Nous allons taxer les nouveaux arrivants, alors que nous n'étions pas tenus de le faire. »

Mme MOREAU Isabelle souhaite savoir si le taux des taxes foncières appliquées actuellement aurait augmenté, si la commune n'avait pas supprimé cette exonération.

M. le Maire précise que cela n'est pas lié. Il ajoute que la suppression de la Taxe d'Habitation profitera à tous les habitants et que l'exonération de Taxe Foncière est injuste car les habitants anciens n'en profiteront pas.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Limite l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne :
 - Tous les immeubles à usage d'habitation ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	25	Exprimés	27
Pouvoirs	2	Voix pour	24
Total	27	Voix contre	2
		Abstentions	1

Arrivée de Monsieur Quentin RANNOU à 18h32 (a participé au vote).

Voix contre de Monsieur Pierre BANIEL et de Madame Christine MASSUYEAU.

Abstention de Madame Isabelle MOREAU.

OBJET 4. CRÉATION D'UN POSTE DE CONSEILLER NUMÉRIQUE EN CONTRAT DE PROJET COFINANCÉ PAR L'ÉTAT

RAPPORTEUR : Marine MICOUT-PICARD

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 II ;
- Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 22 septembre 2021 ;
- Vu le tableau des effectifs ;
- Vu la fiche de poste annexée ;

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique (C) afin de mener à bien le projet identifié suivant :

- Dispositif Conseiller Numérique France Services (financé par l'État) pour une durée de 2 ans soit du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2023 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir : réduire la fracture numérique, en agissant prioritairement auprès des publics les plus vulnérables et les plus éloignés de l'usage des nouvelles technologies, sur le territoire de la Commune de Rosporden.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet. (Fiche de poste ci-jointe)

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 413 (I.B.) 369 (I.M.) La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01.10.2021.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire ;
- Modifie le tableau des effectifs ;
- Inscrit au budget les crédits correspondants ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	25	Exprimés	27
Pouvoirs	2	Voix pour	27
Total	27	Voix contre	
		Abstentions	



FICHE DE POSTE

Conseiller numérique

Ville de Rosporden

Contexte :

La crise sanitaire renforce les inégalités sociales de manière générale, et accentue en particulier la fracture numérique, notamment chez les seniors. La fracture numérique est un facteur supplémentaire important d'exclusion.

En novembre 2020, le centre social de Rosporden, avec le soutien affirmé de la Ville de Rosporden, et en étroite collaboration avec l'association Libre Informatique, a apporté une réponse à cette problématique sociale en faisant le choix de recruter un médiateur numérique dans le cadre d'un Contrat à Durée Déterminée.

Ses missions et son action ont dépassé le seul territoire de la commune pour s'étendre sur les communes voisines, principalement situées sur la partie nord de la Communauté d'Agglomération de Concarneau.

Depuis, la commune a été retenue pour le financement d'un poste de conseiller numérique qui pourrait permettre de pérenniser sur 3 ans ces missions.

L'action du conseiller numérique, recruté dans le cadre du dispositif du plan de relance initié par l'État, s'inscrit donc nécessairement dans cette logique territoriale et intercommunale.

Missions du conseiller numérique :

- Réduire la fracture numérique, en agissant prioritairement auprès des publics les plus vulnérables et les plus éloignés de l'usage des nouvelles technologies.
- Proposer, organiser et animer des actions de médiation autour des outils numériques de communication, pour favoriser l'autonomie, les pratiques et le développement de la culture numérique au centre social, à la médiathèque, à la maison de l'emploi et hors les murs.
- Animer le projet d'accès aux outils numériques de communication en s'assurant de sa dimension transversale et de son adéquation avec le projet social et culturel de la collectivité et du centre social.
- Participer aux différents espaces et temps d'accueil, formels et informels en vue notamment de repérer et de faire émerger les besoins des usagers dans l'utilisation et la maîtrise des outils numériques de communication.
- Concevoir, proposer et mettre en œuvre des interventions et des actions adaptées et innovantes de médiation permettant aux usagers de :
 - Dépasser leurs appréhensions
 - Acquérir un bagage numérique minimum pour :
 - communiquer avec leurs proches, maintenir le lien
 - faire des démarches administratives
 - rester connecté "avec le monde"
 - Favoriser l'accès aux droits, notamment par la connaissance de l'administration numérique
 - Acquérir une culture numérique
 - Apprendre en faisant avec d'autres, s'entraîner, s'entraider dans un groupe.

- Mettre en œuvre des actions collectives en fonction des attentes et besoins repérés tout en veillant à les faire reposer sur une démarche participative.
- Favoriser la coopération et le développement de projets collaboratifs.
- Accompagner individuellement les personnes en incapacité de faire leurs démarches administratives et créer des parcours de formation de différents niveaux
- Mettre en place des interventions et animations avec les partenaires et acteurs sociaux et culturelles du territoire.
- Participer pleinement à la vie du territoire : manifestations, instances associatives, communication, temps forts de réflexion.
- S'inscrire à terme dans les missions intercommunales de la Maison de l'Emploi.
- Contribuer à la formation des agents territoriaux et des professionnels et bénévoles associatifs
- Participer à la coordination et à la réalisation de comptes rendus, du suivi et de l'évaluation des activités.

Compétences requises :

Compétences techniques : maîtrise des outils numériques (bureautique, internet, réseaux sociaux, supports mobiles...), Bon niveau de communication écrite et orale (rédaction, élocution...)

Connaissance des normes, techniques et de la réglementation administrative et juridique.

Compétences relationnelles : pédagogie, capacité d'écoute, capacité d'adaptation à des publics très différents, travail d'équipe. Savoir partager les connaissances ; aptitude à travailler en réseau avec de multiples partenaires

Qualités : sens du service public et de l'accueil, aisance relationnelle, patience, ouverture d'esprit, rigueur, organisation, autonomie. Capacité à s'adapter à des publics variés. Être réactif, discrétion.

Positionnement hiérarchique :

Mise à disposition du Centre Social par la ville de Rosporden.

Sous la responsabilité du Directeur du Centre Social.

Lieu d'exercice des fonctions :

Centre social, médiathèque, maison de l'emploi.

Relations fonctionnelles :

Relations avec le public, individualisé ou en groupe (adultes, jeunes, enfants, chômeurs...)

Agit en transversalité et en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires institutionnels (bibliothécaires, agent de la maison de l'emploi...) et associatifs (salariés et bénévoles du centre social et de l'association Libre informatique).

Temps de travail et rémunération :

Le temps de travail est fixé à 35h hebdomadaire.

OBJET 5. MODIFICATION ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Marine MICOUT-PICARD

- Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 22 septembre 2021 ;
- Vu le tableau figurant en annexe ;

Le tableau des effectifs correspond à un état du personnel de la collectivité. Il constitue une liste exhaustive des emplois ouverts budgétairement qu'ils soient pourvus ou non, classés par filière, cadres d'emplois et grades.

- 1- Le présent tableau prend en compte la création d'un poste de Conseiller Numérique France Services sous la forme d'un contrat de projet
- 2- Le tableau présent est actualisé par la prise en compte de l'attribution des avancements de grade, des départs à la retraite, et des recrutements

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le tableau des effectifs présenté ci-dessous, tenant compte des modifications énumérée;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	25	Exprimés	27
Pouvoirs	2	Voix pour	27
Total	27	Voix contre	
		Abstentions	

COMMUNE DE ROSPORDEN

TABLEAU DES EFFECTIFS

AU 28.09.2021

LIBELLE DES EMPLOIS	EFFECTIF THEORIQUE	EFFECTIF POURVU
<u>EMPLOIS DE TITULAIRES OU STAGIAIRES</u> <u>Filière Administrative</u> Directeur Général des Services de 2000 à 10 000 habitants Attaché Principal Attaché Rédacteur Principal de 1^{ère} classe Rédacteur Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe Adjoint Administratif <u>Filière Technique</u> Ingénieur Technicien Principal de 1^{ère} classe Technicien Principal de 2^{ème} classe Agent de Maîtrise Principal Agent de Maîtrise Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe Adjoint Technique <u>Filière Sociale</u> ATSEM Principal de 1^{ère} classe <u>Filière Culturelle</u> Bibliothécaire Assistant de Conservation Principal de 1^{ère} Classe Assistant de Conservation Principal de 2^{ème} classe Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} Classe Adjoint du Patrimoine	1 1 2 1 2 5 4 5 1 1 2 2 1 5 16 10 13 8 1 1 1 1 2	1 1 2 1 2 5 3 3 1 1 2 1 4 15 9 11 7 1 1 0 1 1

<u>Filière Police Municipale</u>		
Chef de Service de Police Municipale Principal de 2 ^{ème} classe	1	1
<u>Filière Animation</u>		
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	2	2
Animateur Territorial	1	1
Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	4	3
Adjoint d'Animation	8	5
<u>Filière Sportive</u>		
Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
TOTAL	103	87

TABLEAU DES EFFECTIFS
ACTUALISATION AU 28.09.2021

LIBELLE DES EMPLOIS	EFFECTIF THEORIQUE	EFFECTIF POURVU
<u>EMPLOIS DE NON TITULAIRES</u>		
<u>. Non Permanents</u>		
1) <u>CDD</u> : Articles 3 1°, 3 2°, 3-1, 3-3-2°		
<u>Filière Culturelle</u> Responsable Centre Culturel	1	1
<u>Filière Administrative</u> Adjoint Administratif	3	2
<u>Filière Technique</u> Adjoint Technique	18	11
<u>Filière Animation</u> Animateur	17	1
Adjoint d'Animation	20	15
2) <u>Contrat de Projet</u> Conseiller Numérique (catégorie C)	1	0
TOTAL	60	30
<u>. Permanents</u>		
<u>Filière Culturelle</u>		
2) <u>CDI</u> : Article L1224.3 du code du travail Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe – temps non complet	3	3
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe – temps non complet	4	4
Assistant d'enseignement artistique – CDI – Article L1224.3 – temps non complet	2	2
TOTAL	9	9

OBJET 6. ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE (VALIDATION DES CONDITIONS D'ADHÉSION) ET AUX SERVICES DE PRÉVENTION ET DE GESTION DE L'ABSENTÉISME PROPOSÉS PAR LE CDG29

RAPPORTEUR : Marine MICOUT-PICARD

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;
- Vu le contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 22 septembre 2021 ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 15 Décembre 2020, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

➤ Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

	Décès	Accident de Travail – Maladie Professionnelle	Congé Longue Maladie – Congé Longue Durée	Maternité	Maladie ordinaire
Taux	0.15%	1.24%	2.18%	0.50%	1.94%
Franchise	/	30 jours	90 jours	/	30 jours

Taux cumulés : 6.01 %

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder :
 - Au versement des contributions correspondantes au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.
 - Au versement, en application du contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fixée à 70 € par agent affilié à la CNRACL multiplié par l'effectif déclaré au jour de l'adhésion.
 - À signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire proposées par le Centre de gestion.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'adhésion au contrat groupe assurance statutaire et aux services de prévention et de gestion proposés par le Centre de Gestion du Finistère ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	25	Exprimés	27
Pouvoirs	2	Voix pour	27
Total	27	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 7. GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDÉES PAR LA COMMUNE AU BÉNÉFICE DE L'OPAC DE QUIMPER-CORNOUAILLE AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE

RAPPORTEUR : Jacques RANNOU

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 22 septembre 2021 ;
- Vu l'offre de Financement de La Banque Postale annexée à la présente délibération ;

Considérant l'offre de financement d'un montant de 48 762 765,97 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Financement de réaménagement de dette, pour laquelle la Commune de Rosporden (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la modification des conditions de garanties d'emprunts accordées par la commune au bénéfice de l'OPAC.

ARTICLE 1^{er} : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 809.940,49 €, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'Article L.2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire ou de l'Emprunteur avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'Article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal :

- Approuve la modification des conditions de garanties d'emprunts accordées par la commune au bénéfice de l'OPAC auprès de la Banque Postale ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	26	Exprimés	28
Pouvoirs	2	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

Arrivée de Monsieur Jean-Michel LE BRETON à 18h44 (a participé au vote).

OBJET 8. GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDÉES PAR LA COMMUNE AU BÉNÉFICE DE L'OPAC DE QUIMPER-CORNOUAILLE AUPRÈS D'ARKEA BANQUE

RAPPORTEUR : Jacques RANNOU

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par l'OPAC de Quimper-Cornouaille à la Commune de Rosporden ;
- Vu le contrat annexé ;

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre de la restructuration de la dette variable sur Livret A Lot 4-C, demande la garantie de la Commune de Rosporden à hauteur de 7,1 % soit 361 730.86 € pour le remboursement du prêt de 5 109 706 € souscrit auprès d'ARKEA BANQUE et dont le contrat joint fait partie de la présente délibération.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Objet : Restructuration de la dette variable sur Livret A Lot 4-C

Montant garantie : 361 730.86 €

Durée : 420 mois

Taux d'intérêt nominal à terme échu : Taux fixe de 1.44 %

Périodicité : Trimestrielle

La délibération est prise "connaissance prise du contrat de crédit, dont nous reconnaissons que les stipulations nous seront opposables".

« L'existence d'autres garanties / cautions n'est pas une condition de notre engagement. En conséquence de quoi la non-obtention ou disparition d'un des autres cautionnements stipulés au contrat de crédit ne libérera pas notre Commune au titre de notre propre engagement de caution ».

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Accorde à l'OPAC de Quimper-Cornouaille sa garantie pour le remboursement de ce prêt à hauteur de 361 730.86 € auprès d'Arkea Banque ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	26	Exprimés	28
Pouvoirs	2	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 9. CONVENTION DE BÉNÉVOLAT POUR L'ATELIER PHOTOGRAPHIE AU CENTRE CULTUREL

RAPPORTEUR : Jean-Marie CLOAREC

- Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale du 22 Septembre 2021;
- Vu la convention ci-annexée;

Dans la cadre de l'activité de service public permettant l'accès de pratiques artistiques pour tous les publics, Jean-François CHAUCHARD accepte d'intervenir bénévolement pour enseigner la photographie, sans aucune contrepartie de rémunération, avec pour objectif un service de qualité, dans un but d'intérêt général.

Cet enseignement de la photographie se déroulera du 14 septembre 2021 au 28 juin 2022 de manière hebdomadaire (sauf période de vacances scolaires), le mardi de 20h à 22h, à la Remise du Moulin de Rosporden.

Le Centre Culturel assurera les inscriptions, dont le tarif est fixé à 15 euros pour l'année.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la présente convention ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	26	Exprimés	28
Pouvoirs	2	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

CONVENTION DE BENEVOLAT POUR L'ATELIER PHOTOGRAPHIE AU CENTRE CULTUREL DE ROSPORDEN

Entre la Mairie de Rosporden,
Représentée par Michel LOUSSOUARN en qualité de Maire, d'une part,

Et Jean-François CHAUCHARD, domicilié 7 rue du Docteur Laennec, 29370 ELLIANT, d'autre part,
Ci-après désigné "le bénévole",

ARTICLE 1. CADRE DE LA CONVENTION

Le projet culturel du centre culturel vise à :

- Proposer une programmation de spectacles variée et concertée
- Sensibiliser les publics aux différentes formes artistiques (arts vivants, littérature, arts visuels...)
- Soutenir la création artistique locale
- Participer à l'aménagement culturel des territoires
- Développer et consolider les enseignements artistiques
- Favoriser l'accès aux pratiques artistiques pour tous les publics
- Développer la pratique des musiques actuelles

ARTICLE 2. OBJET

Dans la cadre de l'activité de service public permettant l'accès de pratiques artistiques pour tous les publics, Jean-François CHAUCHARD accepte d'intervenir bénévolement pour enseigner la photographie, sans aucune contrepartie de rémunération, avec pour objectif un service de qualité, dans un but d'intérêt général.

Cet enseignement de la photographie se déroulera du 14 septembre 2021 au 28 juin 2022 de manière hebdomadaire (sauf période de vacances scolaires), le mardi de 20h à 22h, à la Remise du Moulin de Rosporden.

Le Centre Culturel assurera les inscriptions, dont le tarif est fixé à 15 euros pour l'année.

ARTICLE 3. AUTORITÉ

Le fonctionnement de l'atelier est placé sous la responsabilité du Centre Culturel et sous l'autorité du Directeur Général des Services et de Monsieur le Maire de Rosporden.

ARTICLE 4. DEVOIRS

- Respect du règlement intérieur
- Qualité de l'accueil du public
- Qualité d'enseignement de la photographie
- Respect de tous les usagers sans discrimination
- Discrétion et confidentialité
- assiduité et ponctualité selon un calendrier défini. En cas d'absence, le bénévole préviendra le Centre Culturel dans les meilleurs délais afin que les participants à l'atelier photographie puissent être tenus au courant.
- Permettre l'échange avec le Centre Culturel et participer au projet pédagogique global

ARTICLE 5. DROITS

- La Collectivité s'engage à mettre à disposition la salle la Remise du Moulin tous les mardis de 20h à 22h et venir en soutien pour la mise à disposition de matériel dont il dispose.
- Le Centre Culturel mettra à disposition un espace pour exposer les photos en fin d'année pour la période de l'été.
- Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, la collectivité garantit le bénévole pendant toute la durée de sa collaboration pour les risques d'accident et les dommages subis ou causés.
- Frais de déplacement : remboursement des frais de déplacement du bénévole en cas de participation à des formations ou déplacements en lien avec l'activité (rencontres, expositions, avec concertation du responsable du Centre Culturel)
- Droit d'exercer les activités dans des conditions correctes de respect, de confort et de sécurité

ARTICLE 6. ENGAGEMENT

L'engagement du bénévole pour assurer les activités photo à la Remise du Moulin prend effet à compter du 14 septembre 2021, jusqu'au 28 juin 2022. Il se sera renouvelé chaque année en début d'année scolaire, selon un calendrier défini entre le Centre Culturel et le bénévole.

A Rosporden, le

Signature de Monsieur le Maire

Signature du bénévole

OBJET 10. ADOPTION DES TARIFS DES ACTIVITÉS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE AU CENTRE CULTUREL POUR LA SAISON 2021-2022

RAPPORTEUR : Jean-Marie CLOAREC

- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 22 septembre 2021 ;

Le Conseil Municipal est invité à valider les tarifs proposés pour les stages (report de la saison 2020-2021) et ateliers 2021-2022.

Intitulé de l'atelier / du stage	Dates prévisionnelle	Tarifs
Cours de Bombarde	À définir	Cours individuel de 30 minutes : Tarif A Cours collectif de 45 minutes : Tarif D
Cours de chant Breton	À définir	Cours individuel de 30 minutes : Tarif A Cours collectif de 45 minutes : Tarif D
Atelier photo Convention de bénévolat proposée	Atelier hebdomadaire le mardi soir de 20h à 22h	15 euros annuel
Stage The Police (pratique musicale basse – batterie)	Samedi 20 Novembre 2021	15 euros
Stage de cirque (prestation Octave Singulier)	Du 14 au 17 février 2022	4 demi-journées : 65 euros ou 4 journées : 95 euros
Connaissance des vins (prestation La Vie de Châteaux)	8 rendez-vous sur l'année le vendredi à 20h30	195 euros

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve les tarifs proposés ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	26	Exprimés	28
Pouvoirs	2	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 11. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU TERRAIN AD115, RUE DE PEN AR PONT AU PROFIT DU CENTRE SOCIAL DANS LE CADRE DES JARDINS PARTAGÉS

RAPPORTEUR : Aurélie COGREL

- Vu le projet de convention de mise à disposition d'un terrain communal ci-annexé ;
- Considérant l'avis de la Commission Aménagement Durable réunie le 14 septembre 2021 ;
- Vu l'examen en Commission Cohésion Sociale du 22 septembre 2021 ;

Dans le cadre de ses activités, le Centre Social « Chemins de Faire » a développé, depuis 2014, en lien avec le CCAS de la commune, un projet de « jardins partagés et familiaux » en cœur de ville à destination de ses usagers.

La parcelle concernée, sise rue de Pen Ar Pont, est propriété de la commune et a une superficie de 4086 m². Elle est composée de 5 parcelles collectives et de 16 parcelles individuelles d'une superficie d'environ 20m². Certaines parcelles individuelles abritent des serres et une serre collective est mise à disposition de tous depuis l'été 2021.

A ces espaces s'ajoutent des équipements collectifs (cabanons, bacs à compost, cuves de récupération d'eau de pluie...) entretenus par les membres.

La jouissance des parcelles est attribuée au fur et à mesure des demandes, selon des modalités définies par un règlement intérieur validé conjointement par le Centre Social, la Caisse d'Allocations Familiales et le CCAS. La priorité est donnée aux personnes résidentes de la commune et ne bénéficiant, pas ou peu, d'un espace extérieur (inférieur à 40m²).

En plus des particuliers, trois structures locales s'investissent dans le projet à savoir le Foyer de vie Kan Ar Mor, l'Accueil de loisirs de la commune et l'espace Jeunes. Chacune dispose d'une parcelle qu'elles travaillent avec leurs publics.

Au total, ce sont plus de 250 personnes qui sont impliquées dans le projet depuis son lancement.

Afin de formaliser le partenariat entre le Centre Social « Chemins de Faire » et la Commune de Rosporden, il est proposé de valider la mise en place d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la parcelle AD 115 (plan ci-annexé) pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction au profit exclusif du projet de « jardins partagés et familiaux » porté par le Centre Social.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le contenu du projet de convention ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain cadastré AD 115 au profit du Centre Social « Chemins de Faire » ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	26	Exprimés	28
Pouvoirs	2	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 12. RÉGULARISATION FONCIÈRE : ACHAT D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE PLACE DU DOCTEUR HERLAND

RAPPORTEUR : Denis MAO

- Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du 14 septembre 2021 ;
- Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration d'Armorique Habitat du 8 juillet 2021 ;
- Vu le plan annexé ;

Une partie de la parcelle section AH numéro 38, propriété de la Société Anonyme d'habitations à loyer modéré d'Armorique (nom commercial Armorique Habitat), est actuellement utilisée à des fins d'usage public et fait partie intégrante de la place Docteur HERLAND.

Suite à un bornage, la partie correspondant à l'emprise publique, d'une contenance de 32 m², a été cadastrée section AH numéro 458.

La société Armorique Habitat propose la cession de cette parcelle à la commune de Rosporden au prix de 1 € symbolique, les frais afférents à la vente (frais d'acte notarié notamment) étant à la charge de la commune.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'achat de la parcelle AH n°458 au prix de 1€ ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	26	Exprimés	28
Pouvoirs	2	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 13. RÉGULARISATION FONCIÈRE : CESSION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE À QUISTINIT

RAPPORTEUR : Denis MAO

- Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du 14 septembre 2021 ;
- Vu l'avis des Domaines annexé ;
- Vu le plan annexé ;

Madame DAGORN a sollicité la Commune pour acquérir un délaissé de voirie au droit de sa propriété. Cet espace qui n'est plus utilisé pour la circulation, est de fait déclassé du domaine public routier. Aussi, il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable au déclassement, tel que prévue par l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière.

La vente de ce délaissé de voirie doit toutefois respecter les dispositions de l'article L112-8 du Code de la Voirie Routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.

La parcelle concernée, d'une contenance de 231 m², est cadastrée section 092 D numéro 1163. La commune a sollicité l'avis des Domaines qui a estimé le bien à 231 € (1€/m²). Il est donc proposé de vendre ladite parcelle au prix de 231 € à Madame DAGORN, demeurant 13 rue Georges Sand à Rosporden. Les frais afférents à la vente (frais d'acte notarié notamment) sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la cession de la parcelle 092D 1163 à Madame DAGORN au prix de 1€/m² soit 231 € ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	26	Exprimés	28
Pouvoirs	2	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 14. AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE ROUTE DE CORAY : CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET D'ENTRETIEN

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2021 ;
- Vu l'examen en Commission de l'Aménagement Durable du 14 septembre 2021 ;
- Vu la Convention annexée ;

Contexte :

De façon générale, la Commune souhaite procéder à des aménagements cyclables à l'occasion de chaque grande opération de réfection de voirie. Dès que la configuration des lieux le permet, des bandes ou pistes cyclables sont intégrées au programme de travaux.

Le projet de piste cyclable route de Coray s'inscrit dans une volonté de développer et sécuriser les mobilités douces entre les hameaux proches de l'agglomération et le centre-ville de Rosporden et notamment favoriser les accès vers :

- Les écoles et en particulier le collège public Germain Pensivy ;
- Les infrastructures et services du complexe sportif de Rozanduc (piscine et salle omnisports intercommunautaires, tennis, dojo, salle omnisports, starti'jeunes...) ;
- Les commerces et services publics du centre-ville ;
- La gare et le pôle d'échanges multimodal en cours d'aménagement ;
- La voie verte et les étangs ;

Le projet prévoit la réalisation d'une piste cyclable de 1m50 de large, séparée de la chaussée par une bande enherbée de 1 m de large, de chaque côté de la voie départementale n°36, de la sortie d'agglomération au carrefour du lieu-dit Keriou-Kerhuilet. Ces travaux assurent la continuité avec les aménagements déjà réalisés sur la partie agglomérée de la même rue. Le projet fait l'objet d'une inscription au contrat de territoire; les services de CCA et de l'Agence Technique Départementale (ATD) de Scaër pour le Conseil Départemental du Finistère ont été consultés sur les aménagements prévus.

Plan de financement :

Le montant total des travaux est estimé à 158 189.25 €HT (189 827.10 €TTC).

Comme annoncé en Conseil Municipal du 29 juin dernier, dans le cadre du contrat de territoire, les taux de subvention possibles sont de 40% pour le Conseil Départemental et 30% pour CCA. Toutefois, ce taux est conditionné à un montant de travaux plafonné à 85 000 €HT/km. Compte tenu de cet élément, le plan de financement révisé est le suivant :

		%	€ HT
Montant total estimé des travaux		100%	158 189.25 €
Financement	CD 29	26%	41 820.00 €
	CCA	37%	58 184.63 €
	Total	63%	100 004.63 €
Autofinancement Commune		37%	58 184.63 €

Convention d'autorisation d'occupation du domaine public routier Départemental :

Etant situés sur la RD n°36, ces travaux nécessitent de procéder à la passation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Départemental du Finistère et la Commune de Rosporden, pour déléguer à cette dernière la maîtrise d'ouvrage des travaux, définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser ainsi que les modalités d'entretien ultérieur de l'aménagement.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la modification du plan de financement ;
- Approuve la convention d'autorisation d'occupation du domaine public routier et d'entretien ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	26	Exprimés	28
Pouvoirs	2	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 15. CONVENTION D'ADHÉSION 2021-2023 AU CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ DU SDEF

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

- Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du 14 septembre 2021 ;
- Vu la convention annexée ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) a pris l'initiative de mettre à disposition un service de conseil en énergie pour les communes adhérentes au SDEF.

Les missions en Conseil en Énergie Partagé (CEP) ont pour objet d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques. Elles sont détaillées dans la convention proposée à l'assemblée. Les conditions d'exécution techniques et financières de la mission sont définies dans la convention qui est annexée à la présente délibération.

Il est précisé à l'assemblée que la commune adhère pour trois ans à cette action et s'engage à verser au SDEF une cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont définis ci-après :

- 0.80 € par habitant pour la tranche de 1 à 2000 habitants ;
- 0.70 € par habitant pour la tranche de 2001 à 3500 habitants ;
- 0.60 € par habitant pour la tranche de 3501 à 7500 habitants ;
- 0.50 € par habitant au-delà de 7 500 habitants ;

Par ailleurs, Concarneau Cornouaille Agglomération prend à sa charge une partie de la cotisation de la commune, à hauteur de 0,20 €/habitant.

Le nombre d'habitants pris en compte dans le calcul est celui de la population totale. Cette valeur est issue du recensement annuel de la population totale édité par l'INSEE au 1^{er} janvier de chaque année. De ce fait, le montant de la cotisation sera revu annuellement en fonction de ces éléments et sans qu'il soit nécessaire de rédiger un avenant.

La précédente convention arrivant à échéance en juillet 2021, il est donc proposé de passer une nouvelle convention pour la période 2021-2023.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Accepte l'adhésion de la Commune à ce service pour une durée de 3 ans ;
- Accepte les conditions de la convention ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à la mise en œuvre de l'exécution de la convention ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	26	Exprimés	28
Pouvoirs	2	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 16. CONVENTION D'AUTORISATION D'UTILISATION DE LA VOIRIE, DE PASSAGE DE CÂBLES ET SURVOL NÉCESSAIRES À LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN ET PROMESSE DE SERVITUDES

RAPPORTEUR : Aurélie COGREL

- Vu le projet de convention d'autorisation d'utilisation de la voirie, de passage de câbles et survol nécessaires à la construction et l'exploitation d'un parc éolien et promesse de servitudes ci-annexé ;
- Considérant l'avis de la Commission Aménagement Durable réunie le 14 septembre 2021 ;

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Rosporden, par délibération du 29 septembre 2020, a entériné la création d'un service public municipal de production d'énergie renouvelable qui s'est traduit par la prise de participation de la commune à la société d'exploitation d'un futur parc éolien, la SAS Moulins de Rosvel.

Depuis 2019, en partenariat avec la commune, le Groupe Nass&Wind mène des études de potentialités techniques, économiques et environnementales dans l'objectif d'implanter sur des parcelles situées au nord du territoire 3 mats éoliens d'une puissance approximative comprise entre 3 et 3.5 Mégawatts.

Après avoir réalisé les études préalables de faisabilité et rencontré les services de l'Etat fin 2019, les études environnementales approfondies ont été lancées durant l'hiver 2019.

Le projet est actuellement en phase 2, dite phase d'études complémentaires et constitution des dossiers de demandes d'autorisations préalables. Le parc éolien pourrait être opérationnel courant 2025-2026. La durée d'exploitation du site étant estimée à 40 ans.

Afin de permettre la construction et l'exploitation du futur parc éolien, notamment pour le passage des câbles et le survol des pales, il est nécessaire d'accorder au maître d'ouvrage, la SAS Moulins de Rosvel, un droit de passage et de survols sur les voiries communales mentionnées ci-après :

- Voie communale n°6 ;
- Voie communale n°11 ;
- Voie communale n°13 ;
- Chemin rural de Kerouac ;
- Chemin rural de Névars Huella ;
- Voie communale du Bourg à la Croix-de-Kerancornec ;

Dans le cadre de la convention, la Commune confère également le droit au Maître d'Ouvrage de procéder à l'élargissement voire à la modification des voiries en fonction des besoins du chantier de construction et de l'exploitation ainsi qu'à l'enfouissement de câbles selon les règles en vigueur.

En dédommagement du dérangement pouvant être causé par l'utilisation intensive des voiries, le Maître d'Ouvrage versera à la Commune la somme forfaitaire de deux mille euros par mégawatt installé (2 000 €/MW) ; et, une redevance annuelle équivalente à mille euros (1 000 €/an) en contrepartie des servitudes de passage et de survols.

La convention proposée sera conclue pour une durée de 40 ans à compter de la mise en service complète du parc éolien, renouvelable pour deux périodes successives de 5 ans.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le contenu du projet de convention ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation d'utilisation de la voirie, de passage de câbles et survol nécessaires à la construction et l'exploitation d'un parc éolien et promesse de servitudes ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	26	Exprimés	28
Pouvoirs	2	Voix pour	28
Total	28	Voix contre	
		Abstentions	

OBJET 17. INFORMATIONS : RAPPORTS D'ACTIVITÉS ET DES SERVICES DE CCA

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu les articles L 1411-3, L 2143-3, L 2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre connaissance des rapports d'activités 2020 suivants, ainsi que leurs synthèses :

- Rapport d'activité général de CCA ;
- Rapport du Compte Administratif de CCA ;
- Rapport de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;
- Rapport de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) ;
- Rapports sur le prix et la qualité des services publics : rapport eau et assainissement, rapport d'activité collecte des déchets et rapport d'activité du transport ;

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- A pris connaissance des rapports d'activités et des services de Concarneau Cornouaille Agglomération ;

QUESTIONS DIVERSES :

M. LE BRETON Jean-Michel demande s'il est possible de faire appel au civisme, après avoir trouvé dans plusieurs champs des remorques de déchets.

M. BANIEL Pierre, s'interroge sur l'attribution des subventions dans le cadre du Pass Asso, lors du dernier Conseil Communautaire, surpris de constater que toutes les communes étaient concernées sauf Névez et Rosporden.

~~dm~~

~~CoB~~

~~ETICA~~

~~[Signature]~~

~~[Signature]~~

~~h~~

~~[Signature]~~

~~[Signature]~~

~~[Signature]~~

~~[Signature]~~

~~[Signature]~~

~~[Signature]~~

~~[Signature]~~

~~AN~~

~~LB~~

~~[Signature]~~

~~[Signature]~~

~~[Signature]~~

~~[Signature]~~

~~[Signature]~~

~~[Signature]~~

~~[Signature]~~

27

